



Association Récréamômes  
4 rue Françoise DOLTO  
BEAUPREAU  
49 600 BEAUPREAU-EN-MAUGES  
07 87 70 88 13  
[asso.recreamomes.alap@ville-beaupreau.com](mailto:asso.recreamomes.alap@ville-beaupreau.com)

# Règlement de fonctionnement de L'Accueil Périscolaire et Mercredi

Ces services sont gérés par l'Association Récréamômes et ils fonctionnent conformément :

- A la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Et aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

## 1 - Gestionnaire

Les services sont placés sous la responsabilité et la gestion de l'Association Récréamômes.

Il s'agit d'une association loi 1901, créée en 2009 à l'initiative de parents de Beaupréau. L'association a pour unique vocation l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Le conseil d'administration donne délégation des tâches qui lui incombent à la directrice tout en effectuant des points réguliers sur le fonctionnement et l'état des finances.

Par délégation, la directrice :

- dirige et assure le fonctionnement en adéquation avec la loi et les exigences des administrations et organismes divers,
- assure les mesures d'hygiène et de sécurité en direction des enfants accueillis mais aussi du personnel et de toute personne fréquentant l'établissement,
- réalise le budget (personnel et matériel) et s'engage à le respecter,
- gère et contrôle les ressources humaines

***L'assurance « responsabilité civile » a été contractée auprès de la M.M.A 15 rue Maréchal Foch à Beaupréau. Elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés et subis par l'enfant durant l'accueil périscolaire.***

## 2 - Structure

Identité :

Association Récréamômes  
Maison de l'Enfance « Les p'tits Bellos »  
4 rue Françoise Dolto  
BEAUPREAU  
49 600 BEAUPREAU EN MAUGES

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est actuellement de 180 enfants.

### **3 - Inscription**

Ce service s'adresse en priorité aux familles dont les parents travaillent ou sont à la recherche active d'un emploi, sauf cas particuliers.

#### **Familles déjà utilisatrices du service**

Chaque année, la fiche de pré-inscription est remise début mai. Elle doit être impérativement retournée au plus tard pour le 31 mai.

#### **Nouvelles familles**

Seules les familles habitant à BEAUPREAU, commune déléguée, ont accès au service périscolaire, sous réserve de places disponibles.

Pour toutes les dérogations des familles hors BEAUPREAU, commune déléguée, il faut adresser un courrier aux élus de Beaupréau-en-Mauges et le déposer à l'Hôtel de Ville.

L'inscription se fait auprès de la directrice.

Lors de l'inscription de votre enfant, les données vous concernant ainsi que celle de votre enfant vont être enregistrées au sein de notre logiciel informatique « Domino Web ». Ces données sont collectées dans le seul but de permettre le bon fonctionnement de notre structure : Planning, facturation, communication avec les familles des activités. L'association Récréamômes/ la société éditrice du logiciel sont pleinement responsables de la protection des données traitées. Je garde le droit d'accéder à ces informations à tout moment.

### **4 - Equipe d'animation**

Les professionnels sont chargés de l'accueil des enfants, ils veillent à leur bien-être et assurent leur sécurité. L'équipe assure la relation avec les parents, elle est à leur écoute, elle favorise le dialogue et la transmission d'informations.

Elle propose des temps d'activités (grands jeux, activités manuelles...) sur les mercredis.

Certains membres de l'équipe ont la responsabilité de l'entretien des locaux.

La directrice est responsable du bon fonctionnement et assure la qualité du service en coopération avec l'équipe d'animation et les parents membres bénévoles de l'association.

### **5 - Règles de fonctionnement**

#### **Petit déjeuner et goûter :**

Le matin, un petit déjeuner est proposé à tous les enfants jusqu'à 8H00 précise.

ATTENTION, pour une question d'hygiène, les parents ne sont pas autorisés à toucher les denrées alimentaires.

Merci de laisser les enfants se servir ou l'animateur référent.

L'après-midi un goûter collectif est servi. Aucun goûter personnel n'est accepté (sauf en cas d'allergie alimentaire).

Pour ces deux collations aucun supplément tarifaire n'est demandé.

#### **Arrivées/départs :**

Il faut sonner à l'interphone et attendre le signal sonore pour ouvrir la porte.

Dès votre arrivée, vous devez passer votre (vos) badge(s) ou taper votre code famille au niveau de l'écran situé dans l'entrée.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de maternelle et de CP ne doivent pas arriver seuls.

Le personnel peut confier l'enfant uniquement aux parents (non déchu du droit parental) ou à une personne autorisée sur la fiche d'inscription à venir chercher l'enfant. Le départ est toléré avec les grands frères et les grandes sœurs au minimum scolarisés au collège.

Un enfant de moins de 6 ans, même muni d'une autorisation parentale, ne pourra pas quitter seul la structure.

## Retards :

Pour des raisons de sécurité pour l'enfant et par respect pour le personnel, l'enfant ne doit plus se trouver dans la structure après 19h00.

Un supplément de 5€ par enfant et par ¼ h sera facturé pour tout retard après l'heure de fermeture. Selon la réglementation, si aucune personne autorisée ne se présente pour récupérer l'enfant, le professionnel se doit d'avertir la gendarmerie qui mettra en œuvre les dispositions pour assurer la garde de l'enfant.

## Plannings irréguliers des présences :

Pour des raisons d'organisation et d'encadrement, un planning écrit (papier libre ou mail) doit être transmis le mardi de la semaine précédente.

## Modification de planning et absence :

Tout changement de planning et/ou absence doit être signalé soit par mail, soit par écrit sur un papier libre.

### - **Accueil périscolaire :**

En cas d'annulation d'une réservation celle-ci doit se faire dans un délai de prévenance défini comme suit (afin d'éviter toute facturation) :

Annulation pour le lundi	Annulation pour le mardi, le jeudi et le vendredi MATIN	Annulation pour le mardi, le jeudi et le vendredi SOIR
Le vendredi avant 18h	La veille avant 10h	La veille avant 18h

Passé ce délai, 1/4h par enfant sera automatiquement facturé, sauf sur présentation d'un justificatif médical de l'enfant concerné.

Une absence non signalée sera automatiquement facturée 1h.

### - **Accueil du mercredi.**

En cas d'annulation d'une réservation, celle-ci doit se faire dans un délai de prévenance défini comme suit :

- Annulation avant le lundi 10h, aucune facturation ne sera faite
- Passé ce délai, si la structure a été prévenue de l'absence de votre enfant, 50% de votre réservation sera facturée. Si la structure n'a pas été prévenue de l'absence de votre enfant et sans justificatif médical, 100 % de votre réservation sera facturée.

Date d'annulation	Annulation le lundi avant 10h	Annulation par mail ou par écrit hors délai	Absence non signalée	Certificat médical donné
Coût	Aucune facturation	50% facturé	100% facturé	Aucune facturation

Affaires personnelles de l'enfant : Les enfants ne doivent pas apporter de jeux ou de jouets personnels, seul le doudou est autorisé. Les jeux acceptés sur les cours de récréation restent dans les cartables le temps de l'accueil périscolaire.

Merci de marquer **au nom de l'enfant** : le manteau, le doudou et le cartable.

## **6 - Tarification**

(Tableau des tarifs dans le détail des services)

Les tarifs sont révisables à chaque nouvelle année scolaire.

Il est important d'informer la structure de tout changement de situation car les tarifs sont liés au quotient familial (pour information les quotients sont revus au minimum une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier).

L'adhésion à l'Association est obligatoire, elle s'élève à 16 € par famille et est valable pour les services accueil périscolaire, accueil du mercredi, vacances et multi-accueil jusqu'au 31 août 2018.

Pour les familles allocataires CAF et MSA, ces ressources sont consultées dans CAFPRO ou PRO MSA. Une copie de des éléments retenus pour établir la tarification des familles sera conservée par le gestionnaire. En cas d'indisponibilité de CAFPRO ou PRO MSA ou de familles non connues de ces organismes, il sera demandé à celles-ci leur avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente délivré par les services fiscaux. Le gestionnaire gardera un double.

Si les documents ne sont pas fournis dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du tarif le plus haut, jusqu'à réception des documents sans effet rétroactif.

Conditions de règlement de l'association :

- Le paiement de la facture doit s'effectuer au plus tard 20 jours après la date de facture.
- Tout retard de paiement répété entraînera l'exclusion de l'enfant.
- Le règlement peut être réalisé par prélèvement, espèces, par chèque ou par CESU.  
Pour les CESU une participation de 3% des sommes perçues le mois précédent sera facturé le mois suivant (afin de pallier aux frais d'envoi et de traitement de dossier).
- Pour le paiement par prélèvement, il suffit de nous transmettre votre RIB.

#### **NOS PARTENAIRES :**



*Sans nos partenaires financiers le tarif horaire appliqué serait de 1.08 € supplémentaire.*

#### **Déclaration aux services fiscaux :**

Une attestation pour la déduction « des frais de garde » vous sera transmise pour tous les enfants de moins de 7 ans.

## **7 - Renseignements**

#### **Urgence :**

Les parents doivent indiquer, à l'inscription de l'enfant, les renseignements qui permettent de les joindre rapidement en cas d'urgence : coordonnées du lieu de travail et du domicile ainsi que le nom du médecin traitant.

#### **Tout changement pouvant intervenir en cours d'année doit être signalé dans les plus brefs délais.**

En l'absence de la famille et du médecin traitant, le responsable est habilité à prendre toutes décisions utiles (S.A.M.U ou pompiers.). A cet effet, une autorisation est contenue dans la fiche d'inscription, celle-ci est signée par le représentant légal.

## **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire est une structure d'accueil avant et après l'école pour tous les enfants scolarisés à Beaupréau en maternelle et élémentaire et résidant à Beaupréau, commune déléguée, sauf dérogation.

L'accueil de l'enfant doit s'effectuer dans une ambiance de détente. Chaque enfant doit pouvoir trouver un rythme qui lui convient : jeux de sociétés, lecture, jeux extérieurs, dessin, commencer ses devoirs à partir de 17h30 (l'enfant n'est pas aidé et les devoirs ne sont pas corrigés) ...ou ne rien faire. Afin de prendre en compte le rythme et le besoin de chaque enfant, la structure est séparée en plusieurs salles.

Ouverture :

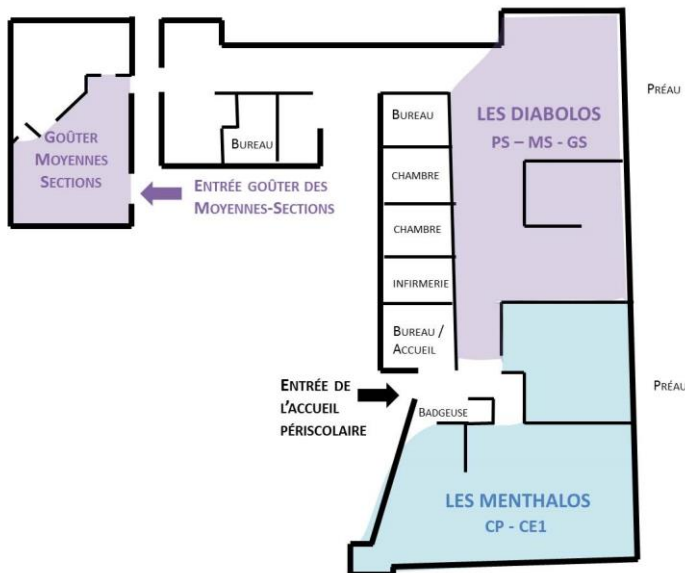
Le matin, le service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- De 7h à 8h30 pour l'école, le départ se fait à 8h15.

L'après-midi, le service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- De 16h30 à 19h00.

Organisation des salles :



Salle de la Chancellerie :

Les CE2, CM1 et CM2 sont accueillis en accueil périscolaire le matin et le soir à la salle de la chancellerie (le soir jusqu'à 18h00). Pour récupérer votre enfant, l'accès se fera par l'extérieur (parking rue de la Chancellerie). Vous pouvez également laisser votre voiture à la Maison de l'Enfance et rejoindre la salle à pied (nouveau passage).

Trajets vers les écoles : Pour l'école St Jean le trajet se fait à pied. Pour l'école Jules Ferry (maternelle et primaire) le trajet se fait en car.

Tarifs :

Quotient en euros	de 0 à 599	de 600 à 750	de 751 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1500	1501 et +
tarif de l'heure	1,89 €	2,46 €	2,77 €	3,04 €	3,30 €	3,79 €

Le tarif horaire indiqué ci-dessus sera appliqué au ¼ d'heure selon le temps d'accueil de l'enfant. Tout quart d'heure commencé est dû.

**L'ACCUEIL DU MERCREDI**

C'est un temps d'accueil où votre enfant peut venir à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas pour tous les enfants résidants sur la commune déléguée.

### Repas du midi :

Les repas seront pris au restaurant scolaire de l'école Saint Jean, ainsi petits et grands s'y rendent à pied pour manger ensemble.

Les repas sont fournis par « Scolarest ». Les menus sont consultables sur le site internet de l'association.

En cas d'allergie alimentaire, les familles devront fournir le repas de leur enfant.

### L'organisation de la journée :

- Le petit déjeuner est offert jusqu'à 8h30.
- Possibilité d'emmener votre enfant à la Maison de l'Enfance à partir de 7 h et jusqu'à 10h.
- Possibilité de venir chercher votre enfant à la maison de l'enfance avant 10h.
- De 10h à 12h, un temps d'animation est proposé aux enfants, aucune arrivée ni aucun départ ne sera toléré sur ce créneau.
- Possibilité de venir chercher et d'emmener votre enfant à la maison de l'enfance entre 12h et 12h15
- Un temps de repas est proposé aux enfants de 12h 15 à 13h15, aucune arrivé ou départ ne pourra se faire sur ce créneau horaire.
- Possibilité d'emmener votre enfant à la Maison de l'Enfance à partir de 13h15 jusqu'à 14h30.
- De 14h30 à 16h30h, un temps d'animation est proposé aux enfants, aucune arrivée ni aucun départ ne sera toléré sur ce créneau.
- Possibilité de venir chercher votre enfant à partir de 16h30. Fermeture du Service à 19h

	Arrivée / départ libre	Temps d'animation (aucun départ, ni arrivée)	Arrivée / départ libre
Matin	7h à 10h	10h à 12h	12h à 12h15
Midi		12h15 à 13h15	
Après-midi	13h15 à 14h30	14h30 à 16h30	16h30 à 19h

### Les animations :

Le programme des animations est consultable sur le site internet de l'association et mis à disposition dans le hall d'accueil. Le programme est réalisé sur un cycle, il contient des informations qui peuvent être importantes comme par exemple une tenue spécifique pour l'activité, une sortie....

### Tarifs :

La participation forfaitaire au repas est de **2€ par enfant pour chaque repas.**

A ce coût forfaitaire s'ajoute le temps de garde dont le tarif dépend du quotient familial et du temps de présence de l'enfant selon la grille ci-dessous :

Quotient	de 0 à 599	de 600 à 750	de 751 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1500	1501 et +
Prix horaire	1.26 €	1.35 €	1.43 €	1.52 €	1.61 €	1.70 €

Les tarifs horaires indiqués ci-dessus seront appliquées au quart d'heure selon le temps d'accueil de l'enfant. Tout quart d'heure commencé est dû.

Remboursement : les heures d'absence et/ou de repas seront remboursées uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'une ordonnance.

*Fait à BEAUPREAU, le 1er octobre 2018*

Mme COUTANT Marion  
Mme DURAND Anne-Laure  
Mme NEGRIER Virginie  
Mr COLINEAU Jean-Michel

Mme EARD Emilie  
Directrice de l'Accueil Périscolaire

Co- présidents de l'Association Récréamômes